



ET PAR DECIGATION

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019



Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h35 par M. le Maire le 8 novembre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 14 novembre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire

**SECRETAIRE**: JOSEPH IRANI

#### **ETAIENT PRESENT:**

M. POUX - Maire,

M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - Mme SAÏD-ANZUM - Mme CADAYS-DELHOME - M. SOILIHI - Mme DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI - Adjoints,

M. IRANI - M. HOEN - M. COUTEAU-RUSSEL - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - M. DOUCOURE - M. SAHA - Mme DAVAUX - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M. BOUTEGHMES, Conseillers

#### AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme RUDENT-GIBERTINI à M. MAIZA Rachid

Mme KENOUCHE Touatia à Mme DHOLANDRE Danièle

Mme CLARIN Marie-Line à M. HOEN Michel

Mme SANTHIRARASA Yalini à Mme TENDRON-FAYT Muriel

Mme BELAÏDI Nora à M. ELICE Yohann
Mme MAHAMMAD Ambreen à M. SAHA Amine

Mme NESANIR Ezgi à M. DOUCOURE Oumarou

Mme NESANIR Zéliha à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

**Mme REZKALLA** est arrivée à 20h04 et prend part aux votes à compter du point n°1. **Mme BOUROUAHA** avait donné pouvoir à M. POUX pour les points 1 et 2, elle rejoint le conseil municipal à 20h25 et prend part aux votes à compter du point n° 3.

**ETAIENT ABSENTS:** M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE



Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions relatives au compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2019

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation d'attributions

Le Conseil municipal, prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation donnée par ce premier

Ensuite, le Conseil Municipal discute et vote les questions inscrites à l'ordre du jour :

## **◆** AMÉNAGEMENT

1 PROJET BABCOCK: APPROBATION DES DOCUMENTS ISSUS DE LA CONSULTATION "INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS"

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)

**ARTICLE 1**: APPROUVE le protocole partenarial relatif au site Babcock, à signer avec la Compagnie de Phalsbourg, Emerige et la Ville de la Courneuve, et AUTORISE le Maire - ou son représentant - à le signer.

**ARTICLE 2:** AUTORISE le Maire - ou son représentant - à intervenir à la promesse de vente (puis à l'acte de vente) à signer entre la Compagnie de Phalsbourg, Emerige et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : APPROUVE le protocole du Porteur de site relatif au site Babcock, à signer avec la Ville de la Courneuve et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, et AUTORISE le Maire - ou son représentant - à le signer

**ARTICLE 4:** APPROUVE la promesse de vente, à signer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de la Courneuve, et AUTORISE le Maire – ou son représentant – à signer cette promesse de vente (puis l'acte de vente).

**ARTICLE 5**: APPROUVE la promesse de bail à construction sur la Triple Halle, à signer avec la Compagnie de Phalsbourg, Emerige et la Ville de la Courneuve, et AUTORISE le Maire – ou son représentant – à signer cette promesse de bail (puis le bail).

**ARTICLE 6**: APPROUVE la promesse de bail à construction sur la Halle des Cultures Urbaines, à signer avec la Compagnie de Phalsbourg, Emerige et la Ville de la Courneuve, et AUTORISE le Maire – ou son représentant – à signer cette promesse de bail (puis le bail).

**ARTICLE 7:** AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout autre document qui serait le préalable ou la conséquence de la présente délibération.

**ARTICLE 8:** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.



Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

- ACCÈS AUX SOINS, AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES
- 2 TERRITOIRES 100 % INCLUSIFS APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1**: APPROUVE le plan d'actions « Territoires 100 % inclusifs » en Seine-Saint-Denis : projet porté par l'AFG Autisme

**ARTICLE 2** APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Département.

**ARTICLE 3** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

3-A ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 6152 € PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE POUR L'ANNEE 2019

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1**: Valide le financement des actions du programme de prévention buccodentaire pour 2019

**ARTICLE 2**: APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à passer avec le département.



**ARTICLE 3**: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3-B ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS PAR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 1800 € DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DES MOYENS RELATIVES A LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE POUR L'ANNEE 2019-2020.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1**: SOLLICITE auprès de la CPAM une subvention de 1 800€ pour le financement des actions du programme de prévention bucco-dentaire en direction des enfants de CP

ARTICLE 2: APPROUVE les termes de la convention à passer avec la CPAM

**ARTICLE 3**: AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AINSI QUE SON AVENANT N°1 AU TITRE DES ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE MENÉES EN 2019

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1**: APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2019, ainsi que son avenant n°1, à conclure avec l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 120 500 € sur les programmes d'actions suivants :



- Evaluation des facteurs de risques cardiovasculaires et du surpoids
- Mieux vivre sa santé au 3ème et 4ème âge
- Promouvoir les dépistages organisés des cancers
- Promouvoir une alimentation équilibrée et une pratique d'activité physique et sportive
- Conduites à risque des jeunes : sensibilisation aux risques du tabac et autres addictions
- Lutter contre le saturnisme
- Agir en cas d'incuries du logement
- Dépistage et orientation pour les troubles des apprentissages chez l'enfant

**ARTICLE 2**: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son avenant n°1, et à procéder à son exécution

ARTICLE 3: DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

### **◆** ACCÈS À LA CULTURE

5 AVENANT 2019 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2016/2019 ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)

<u>ARTICLE 1</u>: Sollicite auprès du département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de la Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 une subvention de 40 000 €.

ARTICLE 2: Approuve les termes de l'avenant 2019 à ladite convention à passer avec le département de la Seine-Saint-Denis pour l'obtention de cette subvention, autorise le maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL



Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

# 6 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS CULTURELLES AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE POUR L'ANNÉE 2019

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Mehdi BOUTEGHMES)

**ARTICLE 1**: Attribue une subvention de 10 000 € à l'association Les Enfants du paradis.

**ARTICLE 2**: Attribue une subvention de 5000 € à l'association Territoires

**ARTICLE 3**: Attribue une subvention de 10 000 € à l'association L'Abominable

**ARTICLE 4**: Attribue une subvention de 7000 € à l'association Orchestre d'Harmonie Municipale

**ARTICLE 5**: Attribue une subvention de 4000 € à l'association Kialucera

ARTICLE 6 : Dit que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de l'exercice

ARTICLE 7: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

### **♦** CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE

# 7 ADOPTION DE CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1** : Approuve les termes des 21 Contrats Courneuviens de Réussite prévoyant l'attribution d'une aide financière répartie comme suit :



Bénéficiaire	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué
M. TRUONG Léo	Etudes – Ecole ESILV Paris	8940,8€	2000€
Mme LUNAMA MBAKULU Léonella	Etudes – ESCG Paris	5780€	1600€
Mme BENNACEUR Nora	Etudes - ISTEC	9300€	2000€
M. BEN DAHSEN Naim	Etudes – IUT Villetaneuse	3349,48€	1000€
Mme AYIKOE Marie	Etudes – BTS ISMI	7700€	1600€
Mme AYIKOE Victoire	Autres – Installation pour VIE au Luxembourg	3668€	800€
M. BEN ABBES  Mounib	Autres – Achat station de montage vidéo	6526,75€	2000€
Mme KANE Haby	Etudes - ENSAT	9449,7€	1500€
M. MACALUSO Frédérick	Etudes – Ecole Danhier	12193€	2000€
M. KALEMBA Siméon	Etudes – CREPS Reims	2869,65€	1400€
M. NAZIRALY GOULAMHOUSEN Richad	Etudes - ESTP	11150€	1800€
Mme LAYOUNI Inès	Etudes – Haute Ecole Hénallux (Belgique)	3794,8€	1200€
Mme ISSOUFALY Sabia	Formation – Institut Paris Brune	10602,08€	1800€
M. GHODBANE Mohamed	Etudes – BTS Lycée Privé Sévigné	5621,24€	800€
Mme NGANGA Noémie	Etudes – UPEC / Echange à Lüneburg (Allemagne)	11687,04€	900€
M. BEGGAS Nassim	Permis	940€	300€
Mme BOUAISSA Ahlem	Permis	1896€	300€
M. OULD CHARCHALI Wassim	Permis	1199€	300€
M. KONATE Fousseni	Permis	940€	300€
Mme HAMIDI Nafida	Permis	1290€	300€
M. AYIKOE Emmanuel	Permis	1235€	300€
Total	21 projets		24 200 €



**Article 2 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les dits contrats ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

#### PERSONNEL COMMUNAL

# 8-A ADOPTION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ACCORDE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 1 voix contre (Mme Nabiha REZKALLA), 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)

**Article 1 :** Fixe la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué comme suit :

Emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service :

Emploi	Obligations liées à l'emploi	Adresse du logement
Gardien du Groupe Scolaire Angéla Davis	Mise en sécurité des écoles	17 à 21 rue Marcelin Berthelot – 93 120 La Courneuve
Gardien du Groupe Scolaire Charlie Chaplin		13, rue Emile Zola- 93 120 La Courneuve
Gardien du Groupe Scolaire Louise Michel		3, rue Louise Michel- 93120 La Courneuve
Gardien du Groupe Scolaire Paul Doumer		2, rue Paul Doumer – 93 120 La Courneuve
Gardien du Groupe Scolaire Langevin Wallon		35 rue Paul Langevin – 93 120 La Courneuve
Gardien du Groupe scolaire Joséphine Baker		35 rue Paul Langevin – 93 120 La Courneuve
Gardien du Groupe scolaire Anatole France		35 rue Paul Langevin – 93 120 La Courneuve



		T
Gardien du Groupe scolaire Rosenberg		29 avenue Waldeck Rochet - 93120 La Courneuve
Gardien du Groupe scolaire Robespierre		44 avenue Roger Salengro – 93 120 La Courneuve
Gardien du Groupe scolaire Joliot Curie		18 rue de Genève- 93 120 La Courneuve
Gardien du Groupe scolaire Saint-Exupéry		68 rue Anatole France - 93120 La Courneuve
Gardien du Complexe sportif Béatrice Hess	Mise en sécurité des équipements sportifs	43 rue du Général Leclerc - 93 120 La Courneuve
Gardien du Gymnase Antonin Magne		34 rue Suzanne Masson - 93 120 La Courneuve
Gardien du Stade Géo André		126 rue Rosa Parks - 93 120 La Courneuve
Gardien du Stade Nelson Mandela		8 rue Dulcie September – 93 120 La Courneuve
Gardien du Gymnase Jean Guimier		25 sente de l'Esseau - 93 120 La Courneuve
Gardien du centre administratif	Mise en sécurité des centres administratifs	37 rue Victor Hugo – 93 120 La Courneuve
Gardien du centre de vacances de Trilbardou	Mise en sécurité des centres de vacances	Château de Trilbardou - 8 rue de l'Eglise, 77450 Trilbardou
Gardien du Centre de vacances de Davignac		Domaine de Rouffiat - 19 250 Davignac
Gardien du Centre de vacances de Plestin les Grèves		Plage de Saint Efflam – 22 310 Plestin-les- Grèves

Emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Obligations liées à l'emploi	Adresse du logement
Agent communal chargé des astreintes techniques.	Astreintes techniques	57 rue du Général Schramm - 93 120 La Courneuve



57 rue du Général Schramm - 93 120 La Courneuve
26 avenue Gabriel Péri Bourse du travail - 93 120 La Courneuve
5 rue de l'Abreuvoir - 93 120 La Courneuve

### Article 2 : précise que :

- Les agents supportent l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes aux logements ainsi que les entretiens courants y afférents.
- Les charges accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sont à la charge de l'agent. En cas d'impossibilité technique d'individualisation des abonnements par la pose de .compteurs, un ratio sera calculé par la collectivité
- Les agents sont redevables des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et doivent souscrire une assurance, auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant les risques d'incendie et les dégâts des eaux ainsi que la responsabilité civile en cas de dommages corporels matériels ou immatériels causés à un tiers

**Article 3**: précise que le paiement des charges accessoires d'eau, gaz, électricité et chauffage sera facturé à chaque agent à compter de la fin des travaux de remise en état des logements par la collectivité.

**Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions individuelles d'attribution de concession de logement par nécessité absolue de service et d'occupation précaire avec astreinte.

Article 5: dit que les recettes seront inscrites au budget

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# 8-B ADOPTION DE LA LISTE DE LOGEMENTS DE FONCTION DESTINES AUX EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION EST NECESSAIRE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour , 1 voix contre (Mme Nabiha REZKALLA), 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)



**ARTICLE 1**: fixe la liste des logements de fonction destinés aux emplois pour lesquels un logement de fonction est nécessaire comme suit :

		i -	
adresse location	DESCRIPTIF	m2 LOGT	m2 garage
17 à 21 rue Marcelin Berthelot Groupe Scolaire Angéla Davis	entrée, 2 chambres, salle de bain wc, séjour avec kichnette	63,00m2	
17 à 21 rue Marcelin Berthelot Groupe Scolaire Angéla Davis	une grande pièce, kichnette, salle d'eau wc	20,00m2	
13 rue Emile Zola Groupe Scolaire Charlie Chaplin	F4/ 2 chambres, séjour, salon, cuisine, salle d'eau, wc, compteurs individuels électricité et gaz	80,30m2	
13 rue Emile Zola Groupe Scolaire Charlie Chaplin	F4/2 chambres 1 salon 1 salle à manger 1 cuisine 1 wc 1 salle de bain, compteurs individuels électricité, gaz	82,00m2	
13 rue Emile Zola Groupe Scolaire Charlie Chaplin	entrée, cuisine, séjour, chambre, salle d'eau, wc, compteurs individuels électricité gaz	42,00m2	
13 rue Emile Zola Groupe Scolaire Charlie Chaplin	F4/ 3 chambres, séjour, salon, cuisine, salle d'eau, wc/compteurs individuels électricité, gaz	80,30m2	
3 rue louise michel Groupe Scolaire Louise Michel	F4/RDC :entrée, wc, salle d'eau, chambre, séjour cuisine, 2 balcons étage :salle de bain, wc, 2 chambres, terrasse + garage	73,90m2	11,70m2
2 rue Paul Doumer Groupe Scolaire Paul Doumer	F5/entrée, débarras, wc,cuisine,séjour,salon,3 chambres, une cave non comptée m2	82,00m2	
6 rue Paul Doumer Groupe Scolaire Paul Doumer	F5/entrée, wc,cuisine,salon,séjour,3 chambres,salle d'eau	83,00m2	
6 rue Paul Doumer Groupe Scolaire Paul Doumer	F5/entrée, wc,cuisine,salon,séjour,3 chambres,salle d'eau	83,00m2	
35 rue Paul Langevin Groupe Scolaire Langevin Wallon	F4/entrée, cuisine, séjour, 3 chambres, wc, salle de bain	55,30m2	
35 rue Paul Langevin Groupe Scolaire Langevin Wallon	F4/2 chambres, 1 double séjour, une cuisine, salle de bain, wc, une cave	71,60m2	



35 rue Paul Langevin	F4/entrée, couloirs,3 chambres, 1		
Groupe Scolaire	séjour, cuisine avec cellier, 1 wc, 1		
Langevin Wallon	salle d'eau, 1 entrée, 1 cave	79,80m2	
35 rue Paul Langevin	F4/3 chambres, 1 séjour, cuisine	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Groupe Scolaire	avec cellier, 1 wc, 1 salle d'eau, 1		
Langevin Wallon	entrée, 1 cave	71,60m2	
44-46 rue Roger	Cilileo, i cave	71,001112	
Salengro Groupe			
Scolaire Robespierre	entrée/cuisine/cellier/3chambres/s.		
Jules Vallès	bain/wc/balcon	75,00m2	
44-46 rue Roger	Ballif Wer Baleon	70,001112	
Salengro Groupe			
Scolaire Robespierre	entrée/cuisine/cellier/3chambres/s.		
Jules Vallès	bain/wc/balcon	75,00m2	
Groupe scolaire	entrée/cellier/cuisine/2	7 3,001112	_
,	f e		
Rosenberg 29 av	chambres/séjour/SDBain/wc/terrass	93 KOm2	
Waldeck Rochet	e	93,60m2	
Groupe scolaire			
Rosenberg av		00.000	
Waldeck Rochet		22,00m2	
Complexe sportif			
Béatrice Hess 43 rue	F4 séjour/3 chambres/cuisine/salle	07.00	
du Général Leclerc C	de bain/wc	87,20m2	_
Gymnase Antonin	F3/entrée, séjour double /2		
Magne 34 rue Suzanne	chambres/cuisine/cellier/salle de	0.4.50	
Masson	bain/wc/terrasse	94,50m2	
Stade Géo André 126	F4/séjour avec cuisine, 3 chambres,		
rue Rosa Parks	1 salle de bain, wc, patio et jardin	91,00m2	
Stade Nelson Mandela			
2 rue Dulcie	F4/séjour, 2 cuisines, 3 chambres,		
September	salle d'eau, wc	90,00m2	
	entrée, wc, séjour, cuisine, 2		
Gymnase Jean	chambres + une conçues sur		
Guimier 25 Sente de	ancienne terrasse, salle de bain,		
l'Esseau	cagibi, 1 terrasse	86,00m2	
	F3 séjour/1 chambre/cuisine/salle de	_	
37 rue Victor Hugo	bain/wc/1 véranda utilisée comme		
pavillon gardien	loge	57,00m2	
	F4/entrée/séjour/3		
57 rue du Général	chambres/cuisine, salle de bain,		
Schramm	wc,débarras/ 2 annexes	86,00m2	
O CHI OCCIO	F3/entrée/séjour/2	00,001112	_
57 rue du Général	chambres/cuisine/salle de		
Schramm	bain/wc/1 débarras/1 annexe	81,00m2	
JOHN CHITT	F3/ entrée/séjour, 2 chambres,	01,001112	-
57 rue du Général	cuisine, salle d'eau,		
		84,50m2	
Schramm	wc/dégagement	04,301112	_



26 avenue Gabriel Péri	F4/entrée/séjour/3chambres/cuisine		
Bourse du travail	/salle de bain/wc/annexe	86,00m2	
	F4/ rdc entrée/débarras/1er et 2e		
1	étage cuisine/séjour/3		
5 rue de l'Abreuvoir	chambres/salle de bain/wc/garage	67,50m2	
	F5/ pavillon régisseur entrée,		
	couloirs, séjour, 4 chambres, cuisine,		
Château de Trilbardou	sde bain, wc, garage	197m2	
Château de Trilbardou	ancien logement du gardien		
Centre de vacances	entrée, séjour, cuisine, 2 chambres,		
de Davignac Domaine	bureau, salle de bain, wc, sellier,		
de Rouffiat	cave, garage	244,00m2	
Centre de vacances			
Plestin les Grèves	cuisine, séjour, 3 chambres, salle		
Plage de Saint Efflam	d'eau, wc	104,00m2	
11 avenue du Général			
Leclerc Centre culturel	ontráo ousino sáigur O abarrabas		
Jean Houdremont	entrée, cusine, séjour, 2 chambres,	45 00 ··· 0	
68 rue Anatole France	couloir, salle de bain, wc	65,20m2	
Groupe Scolaire	E2/chambro cóigur quising use salla		
Anatole France	F2/chambre,séjour,cuisine,wc,salle d'eau	// 10:=0	
Androie nunce		66,40m2	
18 rue de Genève GS	F4/2 chambres, séjour, cuisine, salle		
Joliot Curie	d'eau, wc, cellier, cave, place de stationnement	54 50m2	
JOHOT COHO	F4 entrée, couloirs, dégagement,	56,50m2	
18 rue de Genève GS	séjour, cuisine, s de bain, 3		
Joliot Curie	chambres	79m2	
001101 00110	CHAITINGS	/ 71112	

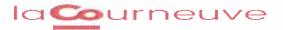
ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

# **◆** RESSOURCES HUMAINES

9 OCTROI D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE INTITULE ' INDEMNITE POUR L'UTILISATION D'UNE LANGUE ETRANGERE '

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)



**ARTICLE 1**: Une indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère est versée, mensuellement, pour les agents dont l'emploi figure dans la liste définie à l'article 2 et dont la maîtrise d'une langue étrangère a été validée par l'obtention d'une certification.

**ARTICLE 2** : Les emplois ouvrant droit au versement de l'indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère sont les suivants :

- Agent d'accueil,
- Responsable d'unité ou de service d'accueil.

**ARTICLE 3**: Ces emplois relèvent du groupe 2, l'exécution du service étant facilitée <u>par</u> l'utilisation d'une langue étrangère. Le montant de l'indemnité est donc fixé à 13.69 € bruts mensuels, pour l'usage de l'anglais, de l'allemand, de l'espagnol ou de l'italien. Il est fixé à 9.23 € bruts mensuels, pour l'usage de toute autre langue.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### ◆ DROIT DES SOLS ET AU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

# 10-A MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT: EVOLUTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A 5%

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Mehdi BOUTEGHMES)

**ARTICLE 1 :** Abroge les délibérations du Conseil Municipal de la Courneuve en date du 16 novembre 2017, maintenant le taux de 5% sur l'ensemble du territoire et décidant la majoration du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 10 et 20% sur certains secteurs.

**ARTICLE 2**: Maintient le taux minimum de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la Courneuve, sauf délibération contraire sur certains secteurs.

**ARTICLE 3 :** Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**ARTICLE 4**: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# 10-B MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : EVOLUTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A 10 ET 20%

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Mehdi BOUTEGHMES)

**ARTICLE 1**: Décide de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans les zones mixtes tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2**: Décide de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 10% dans les zones pavillonnaires tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

### **◆** COMMANDE PUBLIQUE

### 11 ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)

**Article 1:** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le marché et tout acte y afférent (avenant, ...) avec la société **S.A.S D.P.C sise 1, rue Pierre & Marie CURIE - ZA de RIPARFOND - 79300 BRESSUIRE.** 

Article 2: Dit que les crédits seront inscrits au budget.

**Article 3:**\_Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.



Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

### **◆ PATRIMOINE PRIVÉ DE LA VILLE**

12 LIGNE 16 - CESSION DE PARCELLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS - 15617 RUE DE L'ABREUVOIR

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 1 abstention (Mme Nabiha REZKALLA)

**ARTICLE 1**: APPROUVE la cession des lots a et b des parcelles communales cadastrées AB 34 et AB 35 d'une superficie totale de 531 M2 au prix de 195 142 € (indemnité de remploi comprise) au profit de la Société du Grand Paris en vue de la construction l'ouvrage annexe 3401P du Grand Paris Express.

**ARTICLE 2**: AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes de ventes ainsi que tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3** APPROUVE la désignation de l'étude notariale FRICOTEAUX-PILLEBOUT à Saint-Denis, pour rédiger les actes relatifs à cette cession.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

#### **◆ ESPACES PUBLIQUES**

13-A PARCELLE COMMUNALE AS 0260 SISE 21 AV P. VAILLANT COUTURIER - UTILISATION DU TERRAIN EN PARKING DURANT LES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES ENGAGÉES SUR LE PARKING A. FRANCE PAR LE DÉPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS DANS LE CADRE DU PROJET DE COLLÈGE EXPÉRIMENTAL

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1**: DECIDE de classer l'arrière de la parcelle AS 0260, sise 21 Avenue P. VAILLANT COUTURIER dans le domaine public communal et de l'affecter à l'usage direct du public comme parking de 97 places.



**ARTICLE 2**: DIT que les aménagements nécessaires seront réalisés pour transformer la parcelle en parking.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

# 13 - B NOUVEAU PARKING COMMUNAL SIS 21 AV P. VAILLANT COUTURIER (PARCELLE COMMUNALE AS 0260 SISE) - TARIFICATION DE L'OFFRE DE STATIONNEMENT

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1**: DECIDE que l'accès du parking créé 21 Avenue Paul vaillant Couturier (parcelle n° AS 0260) pour les commerçants du marché des quatre routes se fera à titre gratuit les mardis, vendredis et dimanches de 4h à 16h.

**ARTICLE 2:** DECIDE d'appliquer pour les autres usagers du parking la tarification de la zone orange fixée par délibération n°7A du 4 octobre 2018 comme suit :

- 15 minutes : gratuites

1heures: 1,50 €
2 heures: 3 €
2heures 30: 15 €

3 heures : 30 €

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

# ◆ DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS ET DE LA CULTURE DE LA PAIX

14 PRESENTATION DU PARTENARIAT AVEC L'UNAOC - ALLIANCE DES CIVILISATIONS DES NATIONS UNIES

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)



**ARTICLE 1**: APPROUVE l'inscription de la commune dans la démarche portée par l'UNAOC et les termes de la convention de partenariat à passer avec celle-ci.

**ARTICLE 2**: AUTORISE son Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Maire

Gilles POUX

Certifié affiché, le 21 NOV 2019

Le Maire,